
Arrondissement de BETHUNE

du Conseil Communautaire

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 18 octobre 2022, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 12 octobre 2022, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, CARON Annick, HABOURDIN Cindy, DEPAEUW Didier, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, EDOUARD Eric, GIBSON Pierre-Emmanuel, HENNEBELLE Dominique, LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danielle, MEYFROIDT Sylvie, MULLET Rosemonde, OGIEZ Gérard, SELIN Pierre, ALLEMAN Joëlle, BARRÉ Bertrand, BECUWE Pierre, BERROYER Béatrice, BERROYER Lysiane, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUBY Sophie, BRAEM Christel, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LEFEBVRE Marie-Paule, HEUGUE Éric, ROYER Brigitte, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PERRIN Patrick, PICQUE Arnaud, PROOT Janine, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, ROBIQUET Tanguy, SAINT-ANDRÉ Stéphane, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, IDZIAK Ludovic donne procuration à EDOUARD Eric, DRUMÉZ Philippe donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BARROIS Alain donne procuration à DEFEBVIN Freddy, BOMMART Émilie donne procuration à BERROYER Lysiane, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, DUMONT Gérard donne procuration à DAGBERT Julien, FLAHAUT Jacques donne procuration à PICQUE Arnaud, FLAJOLET

André donne procuration à HENNEBELLE André, FONTAINE Joëlle donne procuration à LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle donne procuration à LEFEBVRE Daniel, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, MOYAERT Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PHILIPPE Danièle donne procuration à VOISEUX Dominique, RUS Ludivine donne procuration à DE CARRION Alain, TASSEZ Thierry donne procuration à SAINT-ANDRÉ Stéphane, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à LEVEUGLE Emmanuelle, WALLET Frédéric donne procuration à DELHAYE Nicole

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BERRIER Philibert, LEFEBVRE Nadine, BEUGIN Élodie, BRAND Hervé, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CLEMENT Jean-Pierre, CLERY Véronique, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELPLACE Jean-François, FIGENWALD Arnaud, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MILLE Robert, OPIGEZ Dorothee, PREVOST Denis, QUESTE Dominique, TAILLY Gilles, TOURSEL-DERUELLE Karine, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno

Madame FLAHAUT Karine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
18 octobre 2022

COMMERCE ET ARTISANAT

CONVENTION 2023-2027 POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN PROGRAMME
PARTENARIAL EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DU DEVELOPPEMENT DE
L'ARTISANAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Présent aussi bien en zone urbaine, périurbaine que rurale, l'artisanat constitue un élément incontournable du maillage économique et social du territoire. Il est en ce sens un facteur essentiel d'équilibre.

Il l'est d'autant plus que le dynamisme économique des territoires et leur attractivité reposent souvent pour partie sur un tissu artisanal dense et diversifié dont les chefs d'entreprises et les salariés sont plus souvent implantés et formés localement.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'est fixée comme enjeu stratégique dans le cadre de son projet de développement économique, d'agir pour une économie de proximité porteuse de diversité et de cohésion socio-économique, pour un développement équilibré et harmonieux dans le respect de l'environnement.

Dans ce cadre, elle souhaite accompagner le développement de l'artisanat, notamment dans les communes rurales de son territoire.

C'est dans ce contexte qu'un partenariat avait été conclu en 2018 entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France (CMA) et la Communauté d'agglomération pour se terminer le 31 décembre 2022.

Il vous est proposé de le renouveler pour une durée de cinq ans dans une vision globale de notre partenariat.

Les objectifs sont les suivants :

- Développer une stratégie territoriale et des moyens d'interventions adaptés au maintien et au développement des activités et des emplois des entreprises artisanales et commerciales, particulièrement en vue de revitaliser les centres bourgs et de créer ou maintenir des activités de proximité, en cohérence avec le projet de territoire qui sera prochainement publié par la Communauté d'agglomération ;
- Accompagner les entreprises artisanales du territoire en fonction des spécificités sectorielles et des problématiques conjoncturelles qui les touchent (exemples : circuits courts pour le secteur de l'alimentation, sous-traitance, accès aux marchés publics, labellisation qualité, développement durable, immobilier d'entreprise, cession transmission ...) et notamment

d'intégrer la nécessaire digitalisation des entreprises artisanales, qui constitue un virage numérique incontournable pour leur maintien et développement, d'autant plus en zones rurales ;

- Favoriser le développement de l'emploi des jeunes et de l'apprentissage, en sensibilisant des publics cibles définis conjointement par la Communauté d'agglomération et la CMA, aux métiers de l'artisanat et aux possibilités de parcours qui y sont liées (emploi local et non délocalisable).

Pour cela, la Communauté d'Agglomération contribuerait au financement d'un poste dédié de chargé de développement économique au sein de la CMA Hauts-de-France à hauteur de 60 000 euros par an et pour une durée de 5 ans.

En parallèle, le Conseil communautaire a permis le 28 juin 2022 la conclusion d'un partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat pour accompagner les entreprises artisanales du territoire vers la réduction de leur impact environnemental.

Il vous est proposé de réunir ces deux conventions au sein d'un accord-cadre reprenant l'ensemble des actions menées en lien avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 03 octobre 2022, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un accord-cadre avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, tel que ci-annexé, ayant pour objet :

- d'une part de renouveler le programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, moyennant le versement à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France d'un financement à hauteur de 60 000 euros par an pour une durée de 5 ans ; financement d'un poste dédié de chargé de développement économique au sein de la CMA Hauts-de-France.

- d'autre part de participer au programme de réduction d'impacts environnementaux pendant 3 ans, en participant au financement des diagnostics et des accompagnements d'entreprises artisanales, par le versement d'une participation annuelle de 21 500 €.

- d'abroger la délibération n°2022-CC085 du Conseil communautaire du 28 juin 2022 conformément aux dispositions reprises à l'article 8 du présent accord-cadre. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un accord-cadre avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France, tel que ci-annexé, ayant pour objet :

- d'une part de renouveler le programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, moyennant le versement à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France d'un financement à hauteur de 60 000 euros par an pour une durée de 5 ans ; financement d'un poste dédié de chargé de développement économique au sein de la CMA Hauts-de-France.

- d'autre part de participer au programme de réduction d'impacts environnementaux pendant 3 ans, en participant au financement des diagnostics et des accompagnements d'entreprises artisanales, par le versement d'une participation annuelle de 21 500 €.

ABROGE la délibération n°2022-CC085 du Conseil communautaire du 28 juin 2022 conformément aux dispositions reprises à l'article 8 du présent accord-cadre.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 OCT. 2022**

Et de la publication le : **20 OCT. 2022**
Par délégation du Président,
Le Conseiller délégué,



DEBAS Gregory



DEBAS Gregory

Convention 2023-2027

pour la mise en œuvre d'un programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Entre

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane
Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts-de-France,
Représentée par son Président, Monsieur Laurent RIGAUD

PREAMBULE

Au 1er janvier 2022, le territoire de l'intercommunalité comptait 4506 entreprises artisanales réparties ainsi :

- Métiers de l'alimentation : 417
- Artisanat de production : 720
- Bâtiment : 1624
- Métiers de services : 1745

Présent aussi bien en zone urbaine, périurbaine que rurale, l'artisanat constitue un élément incontournable du maillage économique et social du territoire. Il est en ce sens un facteur essentiel d'équilibres.

Il l'est d'autant plus que le dynamisme économique des territoires et leur attractivité reposent souvent pour partie sur un tissu artisanal dense et diversifié dont les chefs d'entreprises et les salariés sont le plus souvent implantés et formés localement.

La Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'est fixé comme enjeu stratégique dans le cadre son projet de développement économique d'agir pour une économie de proximité porteuse de diversité et de cohésion socio-économique, pour un développement équilibré et harmonieux dans le respect de l'environnement.

Dans ce cadre, elle souhaite accompagner le maintien et le développement de l'artisanat, notamment dans les communes rurales de son territoire.

La Chambre de métiers et de l'artisanat Hauts-de-France, établissement public administratif de proximité, a pour principale mission de défendre les intérêts des quelques 110 000 entreprises artisanales des Hauts-de-France au plus près des réalités du terrain.

Elle dispose d'un réseau de 40 antennes de proximité (économique et formation), de plus de mille collaborateurs et d'une offre de services complète permettant un accompagnement individualisé de l'immatriculation jusqu'à la transmission-reprise de l'entreprise en passant par la formation tout au long de la vie.

Elle souhaite évidemment travailler en complémentarité et de manière partenariale avec les territoires notamment les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comme la CABBALR qui travaillent au développement économique et à l'aménagement du territoire.

Il est à préciser que la CMA devenue Hauts-de-France au 1er janvier 2018, a organisé sa gouvernance en créant 24 commissions territoriales, présidées par des artisans de chaque territoire et dont la mission répond aux priorités du contrat de mandature : proximité avec les artisans, écoute, réponse aux besoins, accompagnement au développement comme en cas de difficultés, mise en visibilité de l'expertise et de l'offre de services de la Chambre...

Enfin, la commission territoriale de Béthune présidée par M. Freddy GUILBERT et officiellement installée le 07 mars 2022 à l'instar des 24 commissions territoriales des Hauts-de-France a validé comme axes prioritaires de travail, le maintien et le développement de l'artisanat dans le secteur rural du périmètre d'intervention géographique de la commission ainsi que la construction d'un partenariat pérenne avec la CABBALR.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention entre la CABBALR et la CMA a pour objet d'apporter un cadre de travail partenarial au profit du maintien et du développement de l'artisanat local, en s'attachant à agir conjointement sur des dispositifs complémentaires à l'existant.

De manière plus précise, il s'agit de :

- Développer une stratégie territoriale et des moyens d'interventions adaptés au maintien et au développement des activités et des emplois des entreprises artisanales et commerciales, particulièrement en vue de revitaliser les centres bourgs et de créer ou maintenir des activités de proximité, en cohérence avec le projet de territoire qui sera prochainement publié par l'agglomération,
- Accompagner les entreprises artisanales du territoire en fonction des spécificités sectorielles et des problématiques conjoncturelles qui les touchent (ex. : circuits courts pour le secteur de l'alimentation, sous-traitance, accès aux marchés publics, labellisation qualité, développement durable, immobilier d'entreprise, cession transmission...) et notamment d'intégrer la nécessaire digitalisation des entreprises artisanales, qui constitue un virage numérique incontournable pour leur maintien et développement, d'autant plus en zones rurales.
- Favoriser le développement de l'emploi des jeunes et de l'apprentissage, en sensibilisant des publics - cibles définis conjointement par la CABBALR et la CMA, aux métiers de l'artisanat et aux possibilités de parcours qui y sont liées (emploi local et non délocalisable).

La CMA et la CABBALR s'engagent dans un partenariat renforcé, fondé sur la complémentarité et favorisant la convergence de leur actions et stratégies

Article 2. Modalités de mise en œuvre du partenariat

Chaque année, les partenaires définiront ensemble une feuille de route des objectifs et actions à réaliser, fixant à la fois les entreprises ciblées prioritairement, et leur localisation, en fonction du type d'action à réaliser et de la volumétrie des artisans potentiellement concernés, étant entendu que le milieu rural de la CABBALR (communes de moins de 3000 habitants selon les données de « population totale » publiées chaque année par l'INSEE) reste la cible prioritaire de ce partenariat.

La feuille de route annuelle sera arrêtée par le comité de pilotage, sur proposition du comité technique.

Article 3. Suivi du partenariat

Le suivi du partenariat s'appuiera sur deux instances :

- Le Comité de pilotage :

Il se compose de :

- deux à quatre représentants élus de la CABBALR ;
- deux à quatre représentants élus de la commission territoriale de Béthune de la CMA ;
- les responsables techniques chargés du suivi de l'action à la CABBALR et à la CMA.

Celui-ci se réunira au moins une fois par an en décembre pour :

- le suivi des actions engagées dans le cadre de cette convention, et la validation du bilan annuel
- la définition des actions de l'année à venir.

- Le Comité technique :

Il se compose

- des techniciens de la CABBALR en charge de la mise en œuvre et du suivi du partenariat.
- des techniciens de la CMA en charge de la mise en œuvre et du suivi du partenariat.

Celui-ci a pour mission le suivi régulier de la démarche et des objectifs et se réunira autant que de besoin (au moins 2 fois/an).

Il établira chaque année le bilan des actions menées au cours de l'année écoulée, et les propositions de feuille de route pour l'année à venir.

Article 4. Engagements respectifs

La CMA s'engage à :

- Mobiliser le personnel nécessaire à la réalisation des objectifs de cette convention, et mettre en œuvre son offre de services globale (développement économique, formation, développement de l'apprentissage) au bénéfice des artisans du territoire
- Promouvoir la participation financière de la CABBALR auprès des entreprises artisanales rencontrées ainsi que lors des animations et actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat

- Apporter les cofinancements nécessaires à la réalisation du programme défini conjointement avec la CABBALR et mobiliser l'ensemble de ses dispositifs existants au bénéfice du développement artisanal de l'agglomération (développeurs de l'apprentissage, conseillers collègues, offre de formation initiale de proximité, formation continue des artisans...)

La CABBALR s'engage à :

- Apporter un soutien financier à la conduite de ce programme, à hauteur des montants définis par les fiches-actions annexées à la présente convention cadre.
- Mobiliser ses outils et moyens existants au bénéfice du développement artisanal de l'agglomération
- Communiquer largement sur les animations et actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat.

Article 5. Durée

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Certaines fiches-actions peuvent avoir une durée plus courte.

Article 6. Modalités financières

La participation financière de la CABBALR pour la réalisation du programme d'actions sera fixée pour chaque action dans les fiches-actions annexées indissociablement au présent contrat-cadre.

Le montant total annuel dû sera constitué de la somme des montants dus pour chaque action. Il peut donc être variable d'une année sur l'autre.

A minima, il sera pour les 3 premières années de 81500 €, et de 60000 € les deux années suivantes.

Cette somme sera versée en deux fois à la CMA :

- 50 % en début d'année, dès que la CMA en fera la demande par écrit
- 50 % sur présentation d'un bilan annuel détaillé de l'opération, validé par le comité de pilotage.

Article 7. Fiches actions

Les fiches actions reprises en annexe font partie intégrante de la présente convention :

- Action 1 : Observation de l'artisanat du territoire
- Action 2 : Soutien à l'artisanat du territoire
- Action 3 : Valorisation de l'artisanat du territoire
- Action 4 : Réduction de l'impact environnemental des entreprises artisanales.

Article 8. Annule et remplace

Le présent accord-cadre et ses annexes indissociables annulent et remplacent les conventions et précédents accords conclus entre la CMA et la CABBALR, à savoir :

- La convention 2018-2021 pour la mise en œuvre d'un programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'artisanat en milieu rural sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane datée du 18 novembre 2018 et son avenant n°1 daté du 17 juin 2021.
- La convention 2022-2024 pour le déploiement d'une prestation à destination des artisans de 1 à 19 salariés permettant de mettre en œuvre des actions de réduction de leurs impacts environnementaux datée du 09/09/2022.

Jusqu'à la date de signature du présent accord-cadre, ces conventions continueront de s'appliquer dans toutes leurs modalités jusqu'à leur terme.

Article 9. Conditions de résiliation

Cette convention pourra être dénoncée à l'initiative de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant le terme souhaité.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois faisant suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse.

Article 10. Déontologie et communication

La CABBALR et la CMA s'engagent à respecter les valeurs et principes liés au Service Public et s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Ils s'engagent également à informer à l'interne leur propre structure du contenu de ce partenariat.

Afin de mettre en avant et rendre lisible le partenariat renforcé, les deux parties s'engagent dans une démarche de communication concertée. Celle-ci peut se traduire par l'élaboration de documents, de supports web ou par l'organisation de manifestations communes.

Les outils de communication communs et tout document réalisé dans le cadre de ce partenariat intégreront les logos des partenaires.

Article 11. Litiges

En cas de litige, les deux parties conviennent de tenter de trouver une solution à l'amiable. En cas d'échec d'une telle démarche, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Convention faite en deux exemplaires

A Béthune, le

Olivier GACQUERRE

Laurent RIGAUD

Président
Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Président
Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Hauts de France

Action 1. Observation de l'artisanat du territoire

Dans le prolongement des travaux d'observation déjà réalisés par le service études de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Hauts de France, et pour permettre à la Communauté d'Agglomération de parvenir à une connaissance fine de l'artisanat sur son territoire, la CMA produira, à l'appui de ce partenariat, et en fonction des besoins :

- Les chiffres clés sur l'artisanat du territoire :
 - Nombre d'entreprises artisanales par secteurs d'activité et secteurs géographiques (rural/non rural ; secteurs EST-OUEST-NORD-SUD de la CABBALR)
 - Nombre de créations, de reprises et de radiations d'entreprises sur le territoire ;
 - Nombre de dirigeants et d'emplois salariés de l'artisanat par secteurs d'activité et secteurs géographiques
 - Nombre d'apprentis employés dans les entreprises artisanales par secteurs d'activité et secteurs géographiques
- Les mesures des évolutions des chiffres clés cités ci-dessus,
- Des mises à jour de l'atlas cartographique de l'artisanat en milieu rural déjà réalisé en 2018-2021.

En complément, à la demande du comité de pilotage, la CMA pourra produire des études sectorielles et analyses de données, pour lesquelles l'expertise métier du service études de la CMA est nécessaire.

Action 2. Soutien à l'artisanat du territoire

Il s'agit d'identifier les forces et les faiblesses des entreprises qui composent l'artisanat local et d'accompagner les artisans depuis la création jusqu'à la transmission/reprise, en vue du maintien et du développement de l'activité artisanale du territoire en mobilisant l'offre de services de la CMA avec le soutien financier de la communauté d'agglomération :

- Réaliser un diagnostic auprès d'un panel représentatif de l'artisanat de la CABBALR,
- Analyser les informations recueillies et produire un rapport annuel d'analyse synthétique des informations recueillies (besoins, attentes, difficultés, opportunités éléments de maillage du territoire...) et des propositions d'actions pour améliorer la situation.
- Accompagner les entreprises artisanales volontaires du territoire dans leur développement via l'offre de service de la CMA, et un référent artisanat dédié
 - Développement commercial
 - Gestion des Ressources Humaines
 - Gestion financière
 - Accompagnement d'une démarche d'innovation
 - Accompagnement à l'accès aux Technologies du numérique
 - Export
 - Accompagnement à l'Évaluation des Risques Professionnels
 - Développement durable,
 - Accompagnement pour l'accès aux marchés publics...
 - Valorisation de l'artisanat (démarche qualité, Maître Artisan...)
- Accompagner les entreprises en difficulté par une assistance individualisée, permettant la mise en place d'un plan en vue d'améliorer la situation de l'entreprise.
- Accompagner les dirigeants d'entreprises volontaires, âgés de 55 ans ou plus du territoire dans leurs démarches vers la cession-transmission, en particulier en milieu rural, pour éviter une déperdition des activités de proximité :
 - À partir de 55 ans : sensibilisation à la transmission d'entreprise et à la retraite et proposition de réalisation d'un diagnostic de l'entreprise, voire d'une évaluation du fonds
 - À partir de 58 ans : mise en place d'un accompagnement renforcé via une campagne d'appels sortants sur la tranche 58-62 par exemple, réalisation d'un diagnostic adapté et d'un accompagnement dédié à la cession-reprise, en lien avec l'académie de l'entreprenariat et les évènements spécifiques « transmission – reprise » à créer. Informations concrètes sur la retraite, la valeur de l'immobilier, les conditions de cession...

- Actions spécifiques à destination des éventuels repreneurs, en lien avec les communes ; par prospection des jeunes sortis du CFA depuis 3-4 ans, par des actions valorisant l'attractivité des métiers et des artisans.
- Accompagner les artisans ambulants du territoire :
 - Réaliser un diagnostic spécifique pour cibler notamment la localisation des tournées et des marchés, les besoins de développement, etc...
 - Leur proposer un accompagnement dédié, à co-construire en lien avec les communes du territoire : possibilités de mutualisations, bourse aux étals, aux tournées... en vue d'optimiser le maillage de l'offre de proximité sur le territoire (projet de territoire de la CABBALR)
- Organiser une à deux réunions d'information thématiques à destination des artisans du territoire (Accès aux marchés publics, les groupements, l'évaluation des risques professionnels...)
- Travailler avec la Chambre d'agriculture sur l'intégration de l'artisanat dans les circuits-courts et sur le développement du Bio, en lien avec le PAT (programme alimentaire territorial)
- Travailler avec la CABBALR et les communes, autour de l'accès aux marchés publics des entreprises artisanales, (dématérialisation, accompagnement, portail Artimarchés)
- Sensibiliser les publics jeunes et moins jeunes et les entreprises (potentiels maîtres d'apprentissage) aux métiers de l'artisanat et aux opportunités d'apprentissage et d'emplois.

A noter : environ 100 entreprises artisanales du territoire seront diagnostiquées annuellement via cette fiche-action CMA /CABBALR.

A ce titre, la CMA et la CABBALR se dotent d'un conseiller référent, interlocuteur privilégié des artisans du territoire. Ce référent passera le relais aux autres réseaux compétents pour tout besoin émanant d'une entreprise non-inscrite au Répertoire des Métiers.

La CABBALR participera à hauteur de 60 000 € par année, au financement d'un poste de conseiller économique de la CMA, entièrement dédié à la réalisation des objectifs partagés de cette fiche-action ;

Les partenaires définiront ensemble chaque année les priorités d'actions, tant en type d'activités ciblées, que de localisation.

Action 3. Valorisation de l'artisanat du territoire

Il s'agit de développer les partenariats et les synergies pour un artisanat plus visible et plus intégré, favorisant (notamment via l'apprentissage) le maintien et la création d'emploi local, et fournissant une réponse de proximité aux besoins des habitants.

- Mise en Valeur de l'artisanat sur le territoire :
 - Mise en œuvre d'une communication partagée autour du partenariat CMA / CABBALR, via les supports existants au sein de chacune des parties (magazines, réseaux sociaux, etc...), et en mobilisant les communes, notamment rurales, qui constituent un relais de premier choix auprès de leurs habitants et de leurs artisans.

- Sensibilisation des artisans aux labels, certifications et titres :
 - Campagne d'appels sortants
 - Accompagnement au montage du dossier de candidature
 - Repérage de tous les artisans dotés d'un label, certification ou titre
 - Création d'une carte interactive grand public pour les faire connaître
 - Création d'une communication dédiée en lien avec les partenaires (Communes, OTi...)
 - Organisation des événements de mise en valeur des artisans de qualité
 - Création d'outils de communication dédiés et/ou relais des outils dédiés existants

- Mise en valeur des artisans d'art – métiers rares du territoire :
 - Déploiement du dispositif « j'expose un artisan d'art » : mise en relation des artisans d'art du territoire avec des artisans susceptibles de présenter leurs créations dans leurs boutiques
 - Participation de la CABBALR aux « Journées Européennes des Métiers d'Art » semaine de mise en valeur des artisans d'art, avec notamment l'organisation conjointe d'événements, en lien avec l'Institut National des Métiers d'Art.
 - Incitation des artisans d'Art du territoire à se faire connaître en participant au SIMA (Salon International des Métiers d'Art)
 - Création d'outils de communication dédiés et/ou relais des outils dédiés existants

Action 4. Réduction de l'impact environnemental des entreprises artisanales

Afin de répondre aux enjeux de développement durable et de transition écologique du territoire, une réflexion a été engagée avec la chambre des Métiers et de l'Artisanat pour accompagner les TPE artisanales du territoire de 1 à 19 salariés sur ces sujets.

Les objectifs sont d'identifier les besoins des entreprises artisanales, de les diriger vers des accompagnements adaptés, et de valoriser leurs engagements environnementaux.

Cet accompagnement pourrait être un signal fort envoyé aux entreprises artisanales de la prise en compte par la Communauté d'Agglomération des enjeux de transition écologique, et constituer un coup d'accélérateur à la transformation écologique des entreprises artisanales, qui bien que sensibles à cet objectif, ne savent pas toujours comment se lancer dans la démarche.

Pour Rappel, parmi les six orientations stratégiques du CTE, la Communauté d'Agglomération s'était fixé comme orientation n°1 d'accompagner le monde économique vers l'efficacité énergétique et la transition écologique.

La présente action s'inscrit directement dans ce cadre.

Les objectifs sont d'identifier les besoins des entreprises artisanales, de les diriger vers des accompagnements adaptés, et de valoriser leurs engagements environnementaux.

- Identification des besoins des entreprises artisanales
 - Le diagnostic Performa Environnement, cocréé par la CMA France, la CCI France et l'ADEME dans le cadre du plan France Relance permet de réaliser un état des lieux exhaustif de l'impact environnemental de l'entreprise.
 - Le diagnostic fait l'objet d'un rapport et d'une proposition de plan d'actions.
- Accompagnement technique :
L'entreprise bénéficie d'un accompagnement technique sur les flux Energie ; Déchets ; Matières et Eau qui lui permet :
 - D'identifier et supprimer les pertes cachées ;
 - De réaliser des économies financières ;
 - De réduire son impact environnemental.
- Valorisation des engagements environnementaux des entreprises :
Les améliorations apportées permettront à l'entreprise d'obtenir un label national :
 - Imprim'vert pour le secteur de l'imprimerie
 - Répar'acteurs pour le secteur de la réparation
 - Eco-défis : pour tous les secteurs d'activités.

La CMA Hauts-de-France et la CABBALR se sont fixés comme objectifs de réaliser annuellement sur une période de 3 ans :

- 100 diagnostics,
- 20 accompagnements,
- 20 labellisations Répar'acteurs
- 10 labellisations Eco-défis dans les entreprises artisanales de 1 à 19 salariés (hors secteur du bâtiment et du transport).

Le conseiller mis à disposition des entreprises est formé par l'ADEME.

Le temps moyen d'accompagnement par le conseiller pour chaque entreprise est de :

- ½ journée pour le diagnostic Performa
- 5 jours pour l'accompagnement technique
- 1 jour pour la labellisation Répar'acteur
- 3 jours pour la labellisation Imprim'Vert
- 3 jours pour la labellisation Eco-défis

Un suivi est également effectué pendant 1 an, à l'issue duquel un bilan chiffré est réalisé (étape 4). 5 jours supplémentaires sont également alloués pour accompagner les entreprises dans la mise en œuvre du programme d'actions.

Le conseiller est outillé par l'ADEME via un logiciel d'accompagnement spécifique au dispositif. Il dispose d'un ordinateur ainsi que d'un téléphone. Le conseiller utilise également les voitures de la CMA Hauts-de-France pour se déplacer sur le territoire.

Les conseillers économiques de l'antenne de Béthune seront informés et mis à contribution afin de proposer le dispositif aux artisans du territoire de la CABBALR, qu'ils connaissent et accompagnent. Un flyer de présentation de l'action, déjà existant, sera distribué aux entreprises éligibles.

La CMA Hauts-de-France s'engage à produire un bilan à la fin de chaque année couverte par la convention et à mettre en place un comité de pilotage avec les différents partenaires, afin de faire évoluer le dispositif. Elle participera également au comité de pilotage de suivi du Contrat de Transition Ecologique, dont cette opération fait partie.

La CMA Hauts-de-France s'engage à mobiliser le personnel nécessaire à la réalisation des objectifs de cette convention.

La CMA Hauts-de-France s'engage à promouvoir la participation financière de la CABBALR auprès des entreprises artisanales accompagnées ainsi que lors des animations et actions relatives à la mise en œuvre de la présente convention.

La CMA Hauts-de-France s'engage à apporter les cofinancements nécessaires à la réalisation des opérations inscrites à la présente convention.

La CABBALR s'engage à apporter un soutien financier à la conduite du programme à hauteur de 21500€ (vingt et un mille cinq cents euros) par année, pendant 3 ans, permettant de cofinancer :

- Les diagnostics à hauteur de 20%
- Les accompagnements à hauteur de 25%
- La communication autour des labels Répar'acteurs et Eco-défis pour un montant total de 1500€.